



# FLASH INFO

## CSE PNC



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

26 Juin 2020 #292

## Réunion CSE du 25 JUIN 2020

Jeudi 25 Juin s'est tenu le CSE Ordinaire de HOP!

En préambule, nous voulons vous expliquer comment se fait un Ordre du Jour (ODJ) afin de comprendre ce qui va suivre .

L'ODJ se fait en accord avec le Président du CSE (Le Président de HOP!) et du Secrétaire de l'instance (Élu du Personnel). Mais il est possible également que le Président refuse un point, voir même se passe de l'accord du Secrétaire pour fixer l'ODJ et donc se passer de la signature de ce dernier pour valider l'Ordre du Jour de façon unilatérale .

Lors de cette séance, le SNPNC et l'UNAC ont été obligé de rédiger une **Motion** afin de se faire entendre sur deux points qui nous paraissaient primordiaux et à traiter dans ce CSE : **1- LA RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE PNC, 2- LE DIALOGUE SOCIAL**, car ces deux points ont été refusés par la direction...ce qui pour nous était juste inadmissible!!

Vous trouverez ci-joint la **Motion** que nous avons lu afin que vous soyez parfaitement au courant de notre démarche et de prendre connaissance de notre argumentaire pour faire valoir notre point de vue et **NOTRE DROIT** à traiter des points qui avaient toute leur place et importance dans cette instance.

**Concernant la rémunération de l'activité partielle**, vous avez pu prendre connaissance de la façon dont elle a été calculée via les multiples communications de l'entreprise .

Bien que le législateur ait tardé à entériner un texte, la direction s'est basée sur une circulaire de 2009 qui fixait le SMMG à la fois comme plancher et comme plafond de rémunération sans prendre en compte la moyenne des variables des 12 derniers mois lorsqu'elle était favorable aux PNC. Mais assez vite, nous avons commencé à nous poser des questions sur la légitimité du mode de calcul retenu par la direction qui pénalise les PNC ayant eu une forte activité les 12 mois précédents.

Le dialogue a été assez compliqué, mais notre **PRIORITÉ** était bien que les PNC devaient être rémunérés comme le prévoyait le texte: **c'est-à-dire sans plafonnement du SMMG**, et ce, précisément détaillée par l'Ordonnance n°2020-346 du 27 Mars 2020 publiée au Journal Officiel.

Le SNPNC et l'UNAC ont œuvré conjointement sur le sujet en ayant qu'une chose en tête : **L'INTERET DES PNC DE HOP!**

Lors de ce CSE, même si nos points n'ont pas été pris en compte initialement, et grâce à notre acharnement à faire valoir les droits des PNC , nous avons pu obtenir un engagement de la direction afin de **régulariser les paies des PNC dès le mois de Juillet**. Cet engagement est inscrit et attesté au procès verbal du CSE de ce jour!

**Concernant le dialogue social** et plus particulièrement les Représentants de Proximité (ex-Délégués du Personnel), nous avons évoqué la difficulté qu'avaient nos collègues RP à avoir des réponses précises que nous devons à TOUT PNC qui nous sollicite!

L'ironie de la chose est que la direction a eu l'air surprise que nous remettions en cause le dialogue social au sein de l'entreprise alors même qu'en début de séance, le Président M. PO Bandet , refusait d'inscrire nos points à l'ODJ... !!

Après des échanges que nous qualifierons de « stimulants » auprès de la direction, le SNPNC et l'UNAC ont obtenu des engagements sur ces deux points que nous vous avons exposé ainsi que leurs suivis en Commission catégorielle PNC. Ces 2 points seront également donc bien portés à l'ODJ du CSE ordinaire de Juillet prochain .

Pour nous il était primordial à ce stade de faire front commun sur tous les sujets PNC aux vues des échéances qui nous attendent dans les jours et semaines à venir.

## Soyez sûrs que le SNPNC et l'UNAC oeuvreront à la DÉFENSE DES PNC DE HOP!



## MOTION SNPNC / UNAC RÉMUNÉRATION ACTIVITÉ PARTIELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Les élu.e.s CSE SNPNC/UNAC s'insurgent face à la position prise par la Direction des Relations Sociales et des Ressources Humaines, cautionnée par la Direction Générale de HOP ! En effet, nous ne comprenons pas dans quelle mesure la Direction des Relations Sociales et des Ressources Humaines refuse catégoriquement d'inscrire à l'ordre du jour du CSE ordinaire de ce jeudi 25 juin, un point sur les irrégularités de rémunération PNC depuis la mise en place de l'activité partielle au sein de l'entreprise, et cela alors même qu'une élue PNC du CSE en a fait la demande expresse par courriels en date du 2 et du 19 juin derniers auprès du Secrétaire du CSE.

À l'appui de cette contestation, nous tenons à rappeler que le 23 avril dernier, un CSE extraordinaire via skype a été diligenté par la Direction pour exposer aux élu.e.s le dispositif de l'activité partielle et les problématiques de rémunération associées, ceci en présence de M. Abdelhafid EL BAHAR Responsable Rémunération et SIRH HOP ! Nous considérons donc parfaitement légitime que le sujet des irrégularités de paie rencontrées à ce jour par de nombreux PNC, soit porté à l'ordre du jour de ce CSE, car aujourd'hui le CSE a la prérogative des DP.

La Commission de suivi de l'activité partielle, n'a par ailleurs pas vocation à traiter des problèmes de rémunérations, s'attachant à présenter en temps réel le déploiement de l'activité partielle dans l'entreprise et les taux d'emploi pratiqués par catégories professionnelles. A fortiori cette Commission ne saurait se substituer à l'instance du CSE. Les élu.e.s SNPNC/UNAC, et les salariés qu'ils représentent, s'estiment lésés, et ne peuvent que condamner fermement cette position adoptée par la Direction face à nos revendications légitimes.

Pourquoi la direction semble-t-elle user d'une certaine négligence voir d'une certaine mauvaise foi dans ce dossier ?

- A ce jour de nombreux mails sur le mode de calcul de notre rémunération, en lien avec l'activité partielle, sont restés sans réponse.

- Pour rappel, l'Ordonnance n° 2020-346 publiée le 27 mars 2020 au Journal Officiel, et son décret d'application, précisent les modalités de conversion des jours de travail (jour ON) en heures, pour les entreprises dont la durée du travail est décomptée en jour, afin de déterminer l'indemnité d'activité partielle et l'allocation d'activité partielle. Aucun plafonnement de rémunération n'est prévu par ce décret d'application.

Pourtant HOP a choisi de plafonner arbitrairement les rémunérations PNC, ce qui plonge certains de nos collègues dans des situations financières extrêmement difficiles, tendant ainsi à les précariser.

- La Direction doit nous fournir des réponses claires et écrites, suite aux discussions déjà entreprises avec les Organisations Syndicales, et doit également s'engager à régulariser dans les plus brefs délais les règlements des rémunérations PNC dus, conformément aux dispositions du législateur envoyées à M. KERLÉO, Directeur des Ressources Humaines, le 12 juin 2020.

- Les élu.e.s SNPNC/UNAC demandent qu'un point précis sur le mode de rémunération PNC découlant du dispositif d'activité partielle déployé au sein de HOP soit d'ores et déjà porté à l'ordre du jour du présent CSE, mais également à l'ordre du jour du prochain CSE ordinaire, avec présentation obligatoire d'un document support détaillé et complet, en adéquation avec l'Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020, et son décret d'application.

Nous souhaitons par ailleurs aborder les problèmes rencontrés par nos Représentants de Proximité (RP) qui ont récemment fait état de nombreux dysfonctionnements dans le traitement des questions de la base RIC mettant en lumière l'inefficacité de celle-ci.

Les questions enregistrées dans le système ou remontées directement aux Responsables des services concernés, sont souvent traitées tardivement et lorsque des réponses sont apportées, ce qui est loin d'être systématique, elles sont incomplètes, et imprécises.

A contrario de l'ex-instance DP, au sein de laquelle les élus pouvaient débattre sans entrave des sujets avec leurs interlocuteurs, les RP, eux, n'ont pas cette possibilité. Ces derniers doivent se contenter de réponses stéréotypées, expédiées, voir bâclées, ce qui les rend inexploitable.

Ce manque de précision fréquent, qui frise l'irrespect des représentants du personnel, place les RP dans une situation inconfortable, où ils ne peuvent pas apporter de réponses satisfaisantes à l'ensemble des personnels dont ils sont pourtant le relais principal sur le terrain. Cela génère la frustration de certains salariés qui n'obtiennent pas de réponses satisfaisantes, ce qui débouche parfois sur des réactions inadaptées à l'encontre des RP qui en arrivent à douter de leur utilité.

Tout ceci met bien en lumière un manque de considération voir une forme de mépris de la Direction vis-à-vis des représentants du personnel, mépris qui dure depuis maintenant bien trop longtemps.

Nous condamnons ce non-respect des instances et ce dialogue social que nous qualifions d'indigent.

**Soyons solidaires!! et nous restons bien évidemment à votre entière disposition!  
CONTACTEZ NOUS!**



**Delphine AUBIN**  
06 48 14 09 30

[delphine@unachop.com](mailto:delphine@unachop.com)



**Pauline POLONCEAU**  
06 01 79 61 85

[pauline@unachop.com](mailto:pauline@unachop.com)



**Fabrice LEVIEUX**  
06 11 70 58 99

[fabrice@unachop.com](mailto:fabrice@unachop.com)



**Etienne ROSSIGNOL**  
06 88 59 20 34

[etienne@unachop.com](mailto:etienne@unachop.com)



**David TOUCAS**  
06 19 77 59 26

[dtoucas@gmail.com](mailto:dtoucas@gmail.com)



**Christelle PAGONAKIS**  
06 15 44 44 35

[c.pagonakis@laposte.net](mailto:c.pagonakis@laposte.net)